

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Objet : ARRETE PORTANT AUTORISATION DE REALISER LE 19 AOÛT 2024 DE 21H30 A 05H00, LA CREATION DE 4 BOUCLES DE DETECTION SUR CHAUSSEE AU CARREFOUR DE LA ROUTE CHARLES TILLON ET DE L'AVENUE DE LA VICTOIRE A ORLY.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-36 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants ;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment l'article 10 ;

VU l'arrêté municipal n°A-LPPP-2017/0695 en date du 18 décembre 2017 portant sur la réglementation du bruit lié aux chantiers publics ou privés sur la commune d'Orly ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CITEOS, 10 rue de la Darse 94600 CHOISY-LE-ROI, en date du 26 juillet 2024, de réaliser le **19 Août 2024 de 21h30 à 05h00**, quatre boucles de détection sur chaussée au Carrefour de la route Charles Tillon et de l'avenue de la Victoire à Orly ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité, ces travaux doivent être réalisés de nuit ;

CONSIDERANT qu'il convient à cet effet de déroger à l'arrêté municipal n°A-LPPP-2017/0695 en date du 18 décembre 2017 portant sur la réglementation du bruit lié aux chantiers publics ou privés sur la commune d'Orly ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise CITEOS, 10 rue de la Darse, 94600 CHOISY-LE-ROI, est autorisée à réaliser le **19 Août 2024 de 21h30 à 05h00**, la création de quatre boucles de détection sur chaussée, au Carrefour de la route Charles Tillon et de l'avenue de la Victoire à Orly.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est octroyée par dérogation à l'arrêté municipal n°A-LPPP-2017/0695 en date du 18 décembre 2017 portant sur la réglementation du bruit lié aux chantiers publics ou privés sur la commune d'Orly.

ARTICLE 3 : La société CITEOS devra prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter la gêne des riverains.
La société CITEOS devra également prendre les dispositions pour informer 48 heures avant, par voie d'affichage et publipostage, les riverains immédiats (rayon 300 mètres) des conditions dans lesquelles se dérouleront les travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne, le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à la Cheffe de la Police Municipale, et à la société CITEOS.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des services de la mairie d'Orly, le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, et la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Orly, le 18 AOUT 2024

Imène SOUID,

Maire

Conseillère départementale du Val-de-Marne